

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 15 AVRIL 2019 À 20h15**

**PROCES-VERBAL No 361**

<b>Présents</b>	Mmes Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, présidente, Marie-Pierre JAQUIER, Marianne LEUPPI-COLLET et Murielle RAMU, MM. José GUERREIRO, Benjamin JOLISSAINT, José PEDROSA, Stéphane TODESCO, Philippe VASEY et Pierre VUISSOZ.
<b>Excusés</b>	Mmes Laure BOVY, Alix RIVOIRE et Marie-Thérèse PYTHOUD et M. François POTTU
<b>Assistent à la séance</b>	M. Pierre DUCHENE, maire, Mme Anne ZOLLER, adjointe, M. Stéphane CARRARA, adjoint, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

**Ordre du jour**

- 1) Approbation du procès-verbal du 12 mars 2019
- 2) Communications du bureau du Conseil municipal
- 3) Communications et propositions de la Mairie
- 4) Approbation du rapport de la commission « routes » du 13 mars 2019
- 5) Approbation du rapport de la commission « accueil » du 25 mars 2019
- 6) Approbation du rapport de la commission « bâtiments » du 27 mars 2019
- 7) Approbation du rapport de la commission « communications » du 3 avril 2019
- 8) Comptes 2018
- 9) Voyage de fin de législature 2019
- 10) Point de situation sur les dossiers en cours
- 11) Propositions individuelles

La séance est ouverte à 20h16

**La présidente** ouvre la séance et excuse Mme Bovy, Mme Rivoire et M. Pottu qui ne pouvaient pas être présents.

**1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2019**

**La présidente** signale que, dans le dernier paragraphe de son intervention en page 2313, elle parlait du fonds du sport et non du sport-toto.

**Mme Zoller** note que M. Vasey parle d'une séance de la commission bâtiment prévue le 26 mars 2019 et qu'il est question plus loin d'une séance du 27 mars 2019. Il doit y avoir une confusion de dates.

**Le procès-verbal du 12 mars 2019 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.**

**2. Communications du bureau du Conseil municipal**

- **La présidente** indique que le bureau a reçu une lettre d'information envoyée par la Coordination genevoise moratoire 5G datée du 5 avril 2019 :

*« Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,*

*La nouvelle technologie 5G se met en place actuellement sans réel débat démocratique.*

Sachant que le principe de précaution est un principe constitutionnel et que le déploiement de la 5G pourrait mener à une forte augmentation du nombre d'antennes sur le territoire communal, nous aimerions attirer votre attention sur les questions suivantes.

Fibre optique :

- Quel est l'état actuel du réseau de fibre optique dans la commune ? Ce dernier lui permet-il d'exiger la limitation du nombre des antennes à déployer sur le territoire communal ?
- Le Conseil municipal prévoit-il de privilégier la fibre optique ?

Antennes 5G :

- Le Conseil municipal a-t-il déjà anticipé l'augmentation probable à venir du nombre d'antennes dans la commune avec l'arrivée de la 5G ?
- Le Conseil municipal envisage-t-il d'analyser en détail les flux électromagnétiques sur le territoire communal et de définir des zones urbaines particulièrement sensibles telles que les environs des écoles, crèches et places de jeux ?
- Le cas échéant, la Commune est-elle prête à émettre des souhaits quant à l'emplacement des nouvelles antennes afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter leur installation près des lieux définis comme sensibles ?
- Qu'a prévu le Conseil Communal au cas où des problèmes de santé apparaîtraient au sein de la population, et du moment où ces derniers seraient en lien avec les antennes 5G (au vu de l'explosion des coûts de la santé) ? Qui serait alors tenu pour responsable ?

Information :

- En terme d'information aux citoyennes et citoyens quant à l'installation de ces nouvelles antennes ou à la modification des anciennes, en particulier vis-à-vis de celles et ceux qui sont intolérants aux rayonnements non ionisants (RNI), quels sont les moyens envisagés par la Commune ?

Prévention :

- La Commune prévoit-elle de faire de la prévention active afin d'éviter une exposition excessive et prolongée aux RNI (utilisation appropriée d'outils connectés, mode avion durant la nuit, câblage des appareils chez soi, ...) ?

Mesures concrètes :

- Enfin, la Commune prévoit-elle des mesures, en particulier dans les zones considérées comme sensibles, pour vérifier le respect futur des limites d'émissions des rayonnements électromagnétiques tels que définies au niveau fédéral ?

Dans l'attente de vos réponses et au vu de la situation, nous enjoignons le Conseil municipal à décider d'un moratoire immédiat concernant la construction d'antennes 5G sur votre commune et à interpeller les autorités cantonales et fédérales pour exiger qu'elles en fassent de même tant que les doutes ne seront pas levés sur les réels dangers que l'utilisation de cette nouvelle technologie fait peser sur la population.

En vous remerciant par avance de la bienveillance que vous porterez à cette demande et en restant à votre disposition pour toutes questions y relatives, nous vous prions d'agréer,

*Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de notre considération distinguée. »*

**Mme Ramu** a signé une pétition à ce sujet parce qu'elle pense que c'est très dangereux, même si cela peut être intéressant pour certaines entreprises. Au niveau communal, il faudrait peut-être constituer une commission ad hoc à ce sujet.

**M. Duchêne** signale que le Grand Conseil réfléchit à la possibilité de faire un moratoire.

**La présidente** pense que le Conseil municipal doit réagir et se positionner clairement.

**Mme Dugerdil** s'associe clairement à ce moratoire. Cela étant, la commune ne va pas multiplier les études à son niveau alors que des études sont lancées tant au niveau cantonal que fédéral. Elle serait d'avis de dire que la commune se joint au canton pour mettre le moratoire sur son territoire aussi.

**La présidente** demande si les conseillers municipaux présents sont d'accord de soutenir la démarche de moratoire qui est engagée par le canton. Elle prend note que tout le monde est d'accord. Dès lors, il faut maintenant travailler sur le courrier de réponse à envoyer. Elle se demande d'ailleurs si le Conseil municipal ne devrait pas mandater l'exécutif pour répondre en disant que la commune soutient le moratoire.

**M. Duchêne** demande si le Conseil municipal souhaite que l'exécutif réponde à la Coordination genevoise Moratoire 5G.

**La présidente** pense qu'il faut bien entendu répondre à la Coordination genevoise Moratoire 5G. La commune pourrait également écrire au Grand Conseil en disant qu'elle encourage vivement les députés à soutenir ce moratoire.

**M. Duchêne** estime qu'il faudrait que les autres communes jouent aussi le jeu. Dès lors, cela devrait plutôt être une question à soumettre à l'ACG qui aurait plus de poids. Cela étant, il faudrait quand même attendre qu'un projet de loi soit déposé au Grand Conseil.

**La présidente** note qu'une réponse sera donc envoyée à la Coordination genevoise Moratoire 5G pour lui dire que la commune abonde dans son sens, qu'elle n'a pas de dispositif particulier, mais qu'elle est sensible à cette question et qu'elle va interpeller le Grand Conseil par rapport à cela.

**M. Duchêne** indique que l'exécutif enverra ce courrier à la Coordination genevoise Moratoire 5G ainsi qu'à l'ACG.

**Mme Zoller** a reçu, dans le cadre de la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport » un appel de Reykjavík sur la technologie sans fil dans les écoles qui date de février 2017. C'est une conférence sur l'utilisation des écrans et des rayonnements micro-ondes sans fils, notamment dans les écoles. Cet appel réunit une centaine de scientifiques qui ont fait des études et qui indiquent clairement qu'ils sont préoccupés par la santé et le développement des enfants dans les écoles qui utilisent la technologie sans fil. De nombreuses études ont mis en évidence d'importants risques médicaux à long terme. Depuis mai 2011, le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS a classé les rayonnements de radiofréquence comme cancérigènes dans la zone de groupe 2B, ce qui signifie potentiellement cancérigène pour les hommes. D'autres études scientifiques sur ces expositions de radiofréquences, que cela soit sur les hommes ou les animaux et surtout sur le matériel biologique, c'est-à-dire sur la cellule, ont démontré qu'il y avait un risque accru en particulier des tumeurs cérébrales, mais qu'il y avait aussi un mécanisme dans le développement du cancer et dans le stress oxydatif ainsi que dans la détérioration des brins d'ADN et d'ARN. Il y a donc un réel danger qui est mis en évidence sur ces ondes GSM et WIFI dans les établissements où il y a des structures de la petite enfance. À la crèche de l'Ô

Vive, la fibre est en train d'être installée pour supprimer le WiFi, mais cela posera quand même à très court terme la question du WiFi dans les lieux publics, notamment les écoles.

- **La présidente** signale que le bureau a également reçu une lettre du comité du FC Donzelle datée du 10 avril 2019 :

*« Aux autorités communales,*

*Monsieur le Maire,*

*Madame, la Présidente du Conseil municipal*

*Madame et Monsieur les Adjointes,*

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Bonjour,*

*Suite aux différents téléphones reçus par certains membres du comité, nous tenons à apporter les informations suivantes. Il est regrettable que ce téléphone ait été ciblé sur quelques personnes. Un courrier aurait été plus adéquat. Diviser pour mieux régner n'est pas notre façon de voir les choses. On entend dire dans la commune que le président du FC Donzelle s'oppose à la construction du bâtiment. Ces bruits sont faux. L'ensemble du comité est favorable à la construction du bâtiment dans les meilleurs délais, trois de ses membres ayant même participé activement à la mise en place du projet, mais il est clair que, pour nous, les terrains ont autant d'importance que le bâtiment.*

*En attendant de vos nouvelles, recevez nos salutations les plus sportives.*

*Pour le FC Donzelle, Pierre-Yves Zumbach, président. »*

- **La présidente** informe les conseillers municipaux que le bureau a également reçu une lettre des conseillers municipaux favorables à l'achat du bâtiment Bocquet :

*« À l'attention de la mairie de Dardagny,*

*À l'attention de la présidente du Conseil municipal, de Monsieur le Maire et de Mesdames et Messieurs les Adjointes.*

*Madame la présidente, Monsieur le maire, mesdames et Messieurs les adjoints,*

*La banderole posée à la maison Bocquet demandant la démission des perdants de la votation du 7 avril dernier est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Nous nous sommes réunis afin de nous positionner sur une éventuelle démission en bloc des conseillers favorables à l'achat du bâtiment Bocquet. En l'état, nous avons renoncé à cette hypothèse, soucieux que nous sommes d'être fidèles à nos engagements civiques. Nous tenions toutefois à vous en faire part.*

*Avec nos meilleurs messages,*

*Mme Alix Rivoire, Émilienne Hutin-Zumbach, Pierre Vuissoz, Marie-Pierre Jaquier, Sophie Dugerdil, Philippe Vasey, José Guerreiro et Laure Bovy. »*

**M. Carrara** remercie les conseillers municipaux de ne pas avoir démissionné. Il aimerait toutefois dire qu'ils n'y sont absolument pour rien dans cette banderole. Un tel acte n'est absolument pas constructif et ils déplorent que cela ait été fait.

**M. Todesco** déplore ce qui a été fait. C'est loin d'être intelligent. D'ailleurs, plein de choses pas très bien ont été faites pendant cette campagne et il faut espérer que tout le monde en tire un enseignement des deux côtés.

**M. Duchêne** a trouvé cela pathétique. Il est lamentable que certains essayent de déstabiliser le tout alors qu'il y a pas mal d'autres choses à faire actuellement.

- **La présidente** aimerait savoir si tous les conseillers municipaux ont reçu le courrier de Didier Ramu qui leur a été adressé.

**M. Vuissoz** n'a pas reçu ce courrier.

**Mme Dugerdil** ne sait pas s'il faut lire ou non ce courrier. Pour sa part, elle a été très choquée par celui-ci. Les conseillers municipaux donnent leur temps, leur énergie et leur bonne volonté, mais se faire prendre à partie de cette manière est de nature à les démobiliser complètement. D'ailleurs, ce n'est pas absolument pas constructif puisque rien n'est proposé. Il y a un véritable ras-le-bol de recevoir ce genre de choses qui viennent s'additionner à d'autres. Les gens ne les connaissent pas, mais ils ont des théories dramatiques, par exemple quand ils imaginent que telle personne achète son pain en France. C'est terrible parce que, dans une année, il faudra trouver des gens pour se mobiliser pour la commune. **Mme Dugerdil** est motivée à donner de son énergie et à aller au bout de la législature, mais cela devient vite fatigant dans un tel contexte. **Mme Dugerdil** estime que c'est trop facile d'écrire ces lettres où cette personne associe son salaire aux jetons de présence des conseillers municipaux. C'est juste affolant. Cette personne n'a aucune idée de l'économie actuelle.

**M. Guerreiro** trouve que c'est d'autant plus grave que ce n'est pas la première lettre écrite par cette personne qui travaille pour la commune. Elle avait déjà écrit une précédente lettre pour dire que le Conseil municipal gaspillait des fonds n'importe comment. On en vient à se demander si elle a assez de travail vu le temps qu'elle a pour écrire à la commune qui est son employeur. Pour écrire deux courriers avec une telle teneur, il faut quand même un certain temps parce qu'elles sont quand même assez bien construites. Ensuite, par rapport à tout le temps que les conseillers municipaux donnent pour la commune et la population communale, dire qu'ils ne font rien n'est quand même pas intelligent.

**Mme Ramu** va dans le même sens. Elle pense qu'il est inutile de perdre 10 minutes dans un Conseil municipal pour parler de cela. Elle estime que le maire ou un adjoint devrait parler avec cette personne pour lui dire qu'il faut que cela cesse.

**Mme Zoller** constate que cette lettre est très désobligeante dans ses propos envers le Conseil municipal et envers l'exécutif. Elle a demandé que l'exécutif fasse part à cet employé communal du fait qu'il avait quand même un certain devoir de réserve vis-à-vis de son poste et du Conseil municipal. Un courrier lui sera envoyé.

### **3. Communications et propositions de la Mairie**

- **M. Duchêne** exprime toute la sympathie de l'exécutif pour M. Pedrosa qui a perdu son père.
- **M. Duchêne** constate qu'on ne peut rien faire par rapport à ces panneaux pathétiques comme celui installé sur la maison Bocquet à part prendre les gens sur le fait.

**Mme Ramu** demande si le croissant géant installé devant le bâtiment Bocquet va rester longtemps à cet endroit.

**M. Duchêne** relève que ce croissant est installé sur le domaine privé. D'ailleurs, celui-ci gêne moins que l'affiche.

- **M. Duchêne** signale que l'élection du Conseil municipal et le premier tour de l'élection de l'exécutif auront lieu le 15 mars 2020. Le 2<sup>e</sup> tour pour l'élection de l'exécutif aura lieu le 5 avril 2020. Quant au dépôt des listes, il est fixé au lundi 6 janvier 2020 à midi au plus tard. Cela veut dire que les listes doivent être faites en octobre-novembre 2019. Une séance avec les nouveaux habitants est prévue le 10 octobre 2019 alors qu'il n'y en a pas eu depuis 2016. Les sociétés locales seront conviées à cette occasion et elles auront une minute pour se présenter. Ensuite, les gens pourront discuter avec les représentants des sociétés. Il est également envisagé de prévoir en octobre ou novembre 2019 d'organiser une petite séance pour les candidats pour qu'ils puissent poser des questions aux actuels conseillers municipaux. **M. Duchêne** précise que l'exécutif est ouvert à d'autres propositions. Il faudra trouver du monde et cela ne sera pas forcément facile.

**M. Duchêne** annonce que la démission officielle de Mme Pythoud lui a été envoyée le 5 avril 2019. Le service des votations en a été informé et il va contacter la vient-ensuite.

- **M. Duchêne** aimerait bien recevoir le budget des diverses commissions d'ici fin août 2019.
- Le bilan de la législature sera fait en février 2020.
- L'arrêté pour les parkings près de l'ancienne poste a été publié. Le stationnement sera limité à trois heures contre 30 minutes jusqu'à présent. Une demande a également été transmise à l'office cantonal des transports (ex-DGT) pour pouvoir installer un panneau indiquant le parking communal de La Plaine.
- **M. Duchêne** remercie M. Wyss pour tout le travail qu'il a fait sur les comptes avec le passage en MCH2. C'est un changement de modèle comptable très compliqué et M. Wyss donnera des explications à ce sujet à la commission. Les comptes définitifs seront disponibles le 8 mai 2019 pour la séance de la commission des finances. Le compte-rendu administratif sera fait plus tard parce que cela nécessite encore un certain nombre de jours de travaux.
- **Mme Zoller** rappelle que le Conseil municipal avait approuvé une délibération concernant la création d'une fondation pour la piscine de Pré-Bois. Il se trouve que la commune de Pregny-Chambésy a tenté de faire passer par 2 fois le vote de cette délibération, mais sans succès. De même, elle a été refusée par la commune de Russin. La question s'est donc posée de savoir s'il fallait continuer avec ce projet et, le cas échéant, de quelle manière. Les 10 communes restantes ont émis le souhait de continuer. Un montant de Fr. 96'000.- était imputé à ces deux communes et il s'agissait dès lors de savoir comment ce montant allait être réparti. Une première possibilité est que cela soit répercuté au prorata des 10 communes restantes. La deuxième possibilité est que les privés qui ont décidé d'investir dans ce projet puissent prendre en charge une part plus importante du déficit potentiel qui est à prévoir dans l'exploitation de la piscine. Toutefois, si la proposition de ces privés ne devait pas être acceptable pour une raison ou une autre, cela impliquerait pour Dardagny de passer d'un montant annuel de Fr. 9'658.- à un montant de Fr. 10'290.-.

**Mme Zoller** signale que les communes présentes avaient à peu près toutes travaillé avec leur commission des finances et effectué des prévisions plus basses. Elles sont donc vraisemblablement toutes prêtes à suivre, si cela devait être imputé aux communes. **Mme Zoller** annonce que des informations sur la participation des privés seront données lors de la prochaine séance, mais la probabilité que cette piscine soit lancée avec une fondation composée de 10 communes est très forte. Elle reviendra certainement vers les conseillers municipaux lors de la séance du Conseil municipal du mois de mai avec le montant de la participation des 10 communes et avec la proposition des privés sur ce qu'ils seraient prêts à prendre en charge sur ce montant de Fr. 100'000.- qui devait être financé par Pregny-Chambésy et Russin.

**Le président** comprend que, si le montant à charge des communes est modifié, celles-ci devront prendre une nouvelle délibération.

**Mme Zoller** confirme que les communes devront de toute façon revoter puisque la précédente délibération portait sur 12 communes.

- Les promotions auront lieu le samedi 29 juin 2019 à Russin. Une séance a eu lieu avec l'APE, la Jeunesse et Russin. L'installation se fera à Russin le vendredi 28 juin 2019 à 17h00. Il est proposé que 2 ou 3 membres de la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport » viennent aider, mais ce n'est pas une obligation. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès de **Mme Zoller**. Le rendez-vous du samedi est fixé à 15h50 pour accueillir les enfants. À 17h00, après la cérémonie à Russin, il faudra enlever tous les bancs pour mettre les tables. Il est donc demandé au Conseil municipal d'aider à mettre les tables sous la tente pendant que la commission scolaire de Russin s'occupera du goûter avec les enfants. Enfin, le rangement aura lieu le dimanche 30 juin 2019 à 10h00.
- Les comptes du groupement intercommunal sont en cours de vérification par la fiduciaire. Le boni est de Fr 38'395,93, mais il faut savoir qu'il y a eu une restitution du compte de l'association du restaurant scolaire d'un montant de Fr. 35'213,88. Sans cela, le boni n'est donc que de Fr. 3'182,05. **Mme Zoller** rappelle qu'un budget déficitaire de Fr. 30'000.- avait été prévu, mais ils sont contents d'arriver au final avec un boni. Cela veut dire qu'ils ont fait attention à leurs charges et qu'ils ont eu des produits un peu plus importants que ce qui était envisagé. **Mme Zoller** précise que, cette année encore, ils n'ont qu'une seule comptabilité tant pour l'Ô Vive que pour le restaurant scolaire et toute la comptabilité a été effectuée par pop e poppa servicefamille, tout simplement parce que c'était trop compliqué. Ils recevaient des encaissements sur le même compte et cela aurait été un travail terrifiant de séparer le tout. pop e poppa servicefamille a donc accepté de prendre la totalité de la comptabilité. Dès 2019, cela sera enfin bien séparé. pop e poppa servicefamille s'occupera de la comptabilité de l'Ô Vive et la commune de Dardagny s'occupera de la comptabilité du restaurant scolaire.

**Mme Zoller** est très fière parce que tant le bureau que le groupement ont réussi à gérer cette transition. Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, ils ont réussi à tenir les budgets. Ils n'ont pas fait beaucoup de boni, mais, surtout, ils n'ont pas fait de pertes, ni aucune demande complémentaire aux mairies. **Mme Zoller** félicite le bureau, le groupement et la directrice de la crèche pour le travail effectué.

- **M. Carrara** signale que la sortie des aînés aura lieu le 13 juin 2019. À cette occasion, une visite du conservatoire et jardin botanique de Genève sera organisée et sera suivi par un repas au creux de Genthod et une descente en bateau jusqu'à Verbois.
- Les travaux de remblaiement sur la parcelle 614 ont débuté. La terre est saine. Il y a juste encore les résultats des analyses sur la terre végétale qui doivent arriver, mais tout se déroule bien.
- **M. Carrara** a rendez-vous le 30 avril 2019 pour le PNI de Challex, c'est-à-dire le passage sous voies entre Firmenich et le Moulin. Les CFF entrent en matière pour voir si un passage piéton, voire cycliste, peut être réalisé pour rejoindre le trottoir du côté du Moulin.

#### **4. Approbation du rapport de la commission « routes » du 13 mars 2019**

**M. Vasey** note que le plan directeur communal demandait de sécuriser le PNI de Challex. Il aimerait savoir quelles sont les échéances parce que ce sont quand même des travaux importants.

**M. Carrara** explique que les travaux des CFF pour refaire le radier de ce pont et de celui sur l'Allondon doivent avoir lieu en 2023. C'est le seul moment où il sera possible, le cas échéant, de faire un passage sous voies pour piétons et cyclistes. Sans cela, on ne pourra rien faire pendant les 50 prochaines années. Pour pouvoir profiter de cette occasion, c'est maintenant qu'il faut en faire la demande aux CFF. Dans le plan directeur communal, il est bien marqué que c'est la commune qui doit regrouper les partenaires que sont Firmenich, les CFF et l'État.

Par ailleurs, cela devrait normalement être pris en charge par l'État vu qu'il s'agit d'une route cantonale.

**M. Guerreiro** demande si, en raison de ces grands travaux, il a été envisagé de faire un PNI du côté de la gare. À cet endroit, on a besoin d'un passage pour faire le 2<sup>e</sup> quai.

**M. Carrara** fait remarquer que c'est sur le terrain des CFF. Ils en ont parlé, il y a longtemps. La commune voulait d'ailleurs se mettre avec eux pour faire le PNI qui donne sur la Donzelle, mais ils ne sont jamais entrés en matière. Maintenant, ils ne veulent plus le faire parce qu'ils n'ont pas prévu pour l'heure de faire de 2<sup>e</sup> quai.

**Mme Ramu** estime que cela n'a rien à avoir avec le Conseil municipal. Tout ce qui est au niveau de la gare, notamment un éventuel 2<sup>e</sup> quai, concerne les CFF. Cela étant, il faut quand même y songer parce qu'on voit quand même souvent des gens passer à pied et c'est très dangereux.

**M. Vasey** précise que l'échéance pour un éventuel 2<sup>e</sup> quai est sauf erreur en 2030 avec l'agrandissement de la gare Cornavin. Ce n'est donc peut-être pas pendant 50 ans que les CFF ne feront plus de travaux à cet endroit, mais il y aura peut-être 7 ans qui se passeront avant qu'ils le fassent.

**La présidente** note que cela va passer par une prise de contact, une réunion, une budgétisation et une prise de décision par rapport à cela. En tout cas, il est certain que le lieu est dangereux. D'ailleurs, il y avait eu une indication dans le journal pour dire qu'il fallait passer par le chemin sous les vignes entre la voie de chemin de fer et le PNI existant. C'est toutefois aussi problématique parce que ce sont des chemins de vigne qui sont sous la propriété des vigneron et qui y font notamment des travaux avec leurs machines. Ce n'est donc pas non plus un endroit absolument sûr en soi. Ils ne sont pas contre, mais cela pose tout de même des problèmes de sécurité.

**Mme Ramu** comprend que, s'agissant d'une route cantonale, il y a des chances d'avoir des aides cantonales.

**M. Carrara** espère qu'il ne s'agira pas seulement d'aides, mais d'un véritable financement par le canton. Pour autant, certaines démarches devront peut-être être faites par la commune comme pour le carrefour de la poste. Pour l'heure, c'est le stade des premières discussions et les CFF poussent un peu parce qu'ils veulent que tous les projets soient posés d'ici la fin de l'année pour pouvoir faire leur tronçon.

**La présidente** note qu'il faut que la commune donne l'impulsion pour que cela se fasse, mais que cela soit financé par le canton.

**Mme Dugerdil** trouve que cette cunette ou ces blocs de cailloux posent un problème alors qu'elle a des vignes qui sont attenantes. Elle est opposée à cette barrière et elle ne veut pas, en plus, avoir des blocs de cailloux alors qu'elle travaille à l'enjambeur à cet endroit.

**M. Carrara** assure que cela ne sera pas posé sur la parcelle de Mme Dugerdil. Par ailleurs, ils vont s'assurer que cela ne dérange pas les vigneron. **M. Carrara** relève qu'il avait été tout d'abord proposé de mettre la barrière dans la pente, mais une vigneronne a dit qu'elle ne pouvait pas s'arrêter avec son enjambeur en pleine pente. Là, il s'agit d'une autre proposition mais au bout d'un moment **M. Carrara** ne sait plus ce qu'il faut faire. La commune a obtenu l'autorisation du canton et l'aval du Conseil municipal, mais à chaque fois on revient en arrière. Au bout d'un moment, il faudra aller de l'avant, mais il assure tout sera fait pour ne pas embêter les utilisateurs. Si quelque chose devait être installé, **Mme Dugerdil** en sera tenue informée et elle sera appelée pour le voir d'elle-même.



**M. Vasey** demande si les membres de la commission sont allés sur le parking de la salle communale lors de cette séance pour regarder les travaux qui ont été faits.

**La présidente** indique qu'ils sont allés autour de la salle communale parce qu'ils devaient aller voir le passage entre la salle communale et le chemin de Brive. Elle confirme qu'ils ont parlé des travaux du parking.

**M. Vasey** constate que cela ne fait pas l'objet du rapport.

**La présidente** signale que Mme Rivoire a envoyé aujourd'hui un e-mail à ce sujet à l'attention de M. Pottu, M. Carrara, M. Wyss et des membres de la commission. Elle propose de le lire :

*« Bonjour à tous,*

*Merci Roger, pour l'envoi des différents PV.*

*Concernant la commission route, je souhaiterais apporter les précisions suivantes. Je ne pourrais pas participer au CM de ce soir. Je m'en suis excusé auprès de notre présidente. Lors de notre commission « mobilité, route et canalisations » du 13 mars, nous nous sommes rendus sur le parking de la salle polyvalente afin de visualiser les travaux d'entretien et de l'aménagement qui avait été entrepris et dont François nous avait ensuite fait une présentation détaillée lors du CM. Je constate que notre visite ne figure pas au PV. Lors de cette tournée, nous avons pu visualiser ou rediscuter certaines propositions, notamment la sauvegarde des pins devant la polyvalente du côté des tables des promotions. Suite à cela, seul un pin a été supprimé pour donner de l'air au chêne. Comme je l'avais exprimé à M. Pottu, nous aurions bien aimé être consultés, tenus au courant en amont avant que les travaux d'arrachage ne soient exécutés. Notre rôle n'est-il pas justement aussi d'apporter une vision de l'extérieur en tant que citoyens, non pas que nous voulions nous immiscer dans les travaux d'entretiens courants de la commune, mais dans ce cas précis ce qui est parti d'un entretien est devenu une sorte de réaménagement de l'espace parking et regrettons de n'avoir pu y participer.*

*Bien à vous tous,*

*Alix »*

**Mme Ramu** note que cela a été traité par la commission « mobilité, route et canalisations », mais elle pense que cela relève de l'aménagement. Cela ne correspond pas forcément à sa vision, mais si le Conseil municipal veut vraiment commencer à étudier tous les sujets, il faut prévoir que les commissions siègent une fois par mois, sinon on n'y arrivera jamais. Cela paraît aller vraiment très loin dans toutes les démarches prévues sur la commune, or Mme Ramu pense qu'une partie des démarches relèvent de l'exécutif et non des commissions. Cela étant, cela peut très bien être pris en charge en partie par les conseillers municipaux pour qu'ils donnent leur point de vue, mais cela veut dire qu'il faut prévoir des séances de commission plus souvent. Par exemple, la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » n'est pas en avance avec les sujets à traiter qui sont nombreux, mais au final elle ne se réunit peut-être que tous les 2 mois et cela ne suffit pas du tout.

**M. Vuissoz** n'est pas d'accord avec Mme Ramu. C'est davantage que de l'entretien et de l'aménagement. D'ailleurs, il aimerait bien savoir qui a pris la décision de faire ces travaux. Si la commission concernée n'est pas consultée, cela ne sert à rien d'avoir des commissions.

**Mme Dugerdil** abonde dans le sens de Mme Rivoire. Elle ne sait pas quelle commission devait traiter cela, mais cela aurait été bien d'avoir une idée un peu globale de ce lieu plutôt que simplement arracher ces arbres et autres plantes.

**Mme Ramu** constate que chaque arbre arraché est remplacé.

**Mme Dugerdil** relève que ce n'est pas le cas au niveau de la berme centrale.

**Mme Ramu** rappelle qu'il n'est pas possible de planter quelque chose à cet endroit parce qu'il y a que 50 centimètres de terre.

**M. Carrara** confirme que, quand la commission s'est rendue à cet emplacement, certains de ses membres sont allés voir la place. Cela ne fait pas partie du rapport parce qu'il n'y a pas eu vraiment de discussion à ce sujet et que ce dernier n'était pas à l'ordre du jour. **M. Carrara** signale également qu'il y a des périodes, comme les mois de janvier à mars, où les cantonniers ont moins de travail et où ils font donc des choses à l'intérieur comme à l'extérieur. Par ailleurs, les compétences et connaissances de Simon Chipier, qui est paysagiste de formation, ont été utilisées. Celui-ci a fait remarquer que certains arbustes n'apportaient rien, qu'il y avait peu de terre à certains endroits et il a fait des propositions. Ils ont ainsi fait confiance à Simon Chipier et à Didier Ramu et ils sont allés de l'avant. Toutefois, si c'est si moche que cela, il reste possible de planter quelques arbres. Il y a assez de place à côté pour cela.

**M. Vuissoz** est d'accord avec l'idée d'aller de l'avant, mais il faut respecter certaines règles.

**La présidente** pense qu'il faut tirer une leçon de cette situation dans le sens où plusieurs personnes étaient surprises ou choquées. Effectivement, il y a peut-être des travaux qui peuvent être faits en hiver, mais il faudrait peut-être avoir un peu d'anticipation par rapport à cela et parler de ces aménagements en début d'année. Cela permettrait aux gens d'exprimer un avis. **La présidente** pense que, à ce niveau, on aurait pu faire quelque chose d'un peu plus avenant. Maintenant, la chose est faite et il faut en tenir compte, mais aussi en tirer leçon.

**Le procès-verbal de la commission « routes » du 13 mars 2019 est approuvé par 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.**

#### **5. Approbation du rapport de la commission « accueil » du 25 mars 2019**

**Le rapport de la commission « accueil » du 25 mars 2019 est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.**

#### **6. Approbation du rapport de la commission « bâtiments » du 27 mars 2019**

**M. Vasey** remercie la nouvelle procès-verbaliste qui a retranscrit les propos des commissaires dans les moindres détails.

**M. Todesco** comprend qu'il s'agirait de déposer la demande pour le terrain synthétique avant de commencer quoi que ce soit.

**M. Vasey** explique qu'il est demandé d'avoir en tout cas des engagements fermes que, parallèlement au projet de stade, des démarches seront engagées pour mettre en place le projet du terrain synthétique.

**Mme Ramu** note qu'il y a eu quelques réponses concernant la demande de terrain synthétique dans la lettre ouverte du maire. Elle a compris qu'il fallait déjà commencer les travaux avant de la faire la démarche pour le terrain synthétique.

**M. Vasey** signale que cette lettre ouverte, qui donne des éléments de réponse, est intervenue un peu avant l'approbation du rapport.

**La présidente** relève que cette lettre ouverte a été reçue par tout le monde avant que le rapport de la commission ait pu être voté. Cela donne quand même un petit sentiment d'ingérence.

**M. Duchêne** estime que ce n'est pas une ingérence, mais des réponses à des questions qui ont été posées.

**La présidente** constate que ce sont des réponses partielles à ce qui avait été demandé, mais avec une forte injonction à se positionner.

**M. Todesco** aimerait comprendre quel est le but d'attendre que tout soit au complet avant de commencer. Il se demande si on ne pourrait pas partir avec le projet du bureau d'architecte qui est déjà bien ficelé et dont 85 % des devis sont déjà rentrés. En parallèle du lancement des travaux, on pourrait faire des demandes pour le terrain synthétique. Si on regarde dans les procès-verbaux de l'année passée, l'architecte disait bien que cela pourrait mettre en péril la totalité du projet. **M. Todesco** se demande si l'État pourrait revenir sur le feu vert qu'il a donné à la construction en disant qu'il y a quelque chose qui ne joue pas.

**M. Vasey** aimerait faire une proposition par rapport au déroulement de tout cela. Il souhaite que le Conseil municipal accepte le rapport de commission parce que cela permettra de mesurer la température et de dire si le Conseil municipal soutient ce projet. Par ailleurs, il faut définir le timing. Il y avait la question des autorisations provisoires pour le village temporaire, qui était quand même une grande inconnue, de la manière d'intégrer le coût des installations complémentaires, de l'apport financier d'autres communes ou d'autres organismes. Des éléments de réponses vont venir sur différents points.

**M. Vasey** signale qu'une séance de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » est prévue le 15 mai 2019. Si le Conseil municipal accepte le rapport, l'idée est de définir un nouveau timing pour l'avancement de ce projet lors de cette séance du 15 mai 2019. La commission aimerait bien que, pour cette séance, M. Tanari soit présent. Au début, l'objectif de la commission n'était pas de sortir le terrain synthétique. Elle a toujours dit qu'il s'agissait d'un projet global avec un aspect d'économies d'échelle important. Par ailleurs, on a pu entendre les représentants du FC Donzelle dire, l'autre jour, qu'il y a aussi ce besoin par rapport au terrain. **M. Vasey** propose que M. Duchêne, qui a pris le relais de M. Carrara lors de la dernière séance de commission, assiste également à cette séance du 15 mai 2019. L'idée est donc que le Conseil municipal accepte aujourd'hui le rapport de commission et que la commission s'attelle ensuite, le 15 mai 2019, à définir un planning cohérent qui traite du financement, des équipements provisoires et du timing.

**M. Carrara** demande si l'idée est de tout faire en même temps. Dans un tel cas, cela signifie qu'on ne fera pas le bâtiment cette année.

**M. Vasey** explique qu'il s'agit, lors de la séance de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 15 mai 2019, de regarder comment mettre tout cela en place.

**M. Carrara** fait remarquer que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 14 mai 2019. Si la délibération pour la construction n'est pas votée à cette date, le projet ne pourra pas être réalisé cette année. Maintenant, il est prévu de faire venir M. Tanari en commission pour reparler du terrain. Il se trouve que cela fait plus d'une année qu'il a été dit qu'on séparait ces 2 aspects. La commune dispose maintenant de l'autorisation de construire le bâtiment. Il a également toujours été dit aux conseillers municipaux que les comptes sont sains et maintenant il y a la volonté d'avoir de nouvelles discussions le 15 mai. Cela veut dire que le bâtiment ne pourra pas être réalisé cette année. Il faut juste que les conseillers municipaux prennent leurs responsabilités. **M. Carrara** souligne que la commune a tout pour bien faire et aller de l'avant.

**Mme Dugerdil** signale que la réunion le 27 mars 2019 à 20h00 fait l'objet d'un rapport avec des propositions de la commission. Effectivement, certaines questions restent sans réponse, notamment par rapport aux installations provisoires pour l'utilisation du stade pendant les travaux (toilettes sèches, vestiaires, etc.). Effectivement, 85 % des devis sont rentrés, mais il y a encore plein de questions avec le foot qui ne sont, à première vue, pas encore réglées.

Ainsi, tout n'est pas aussi limpide que cela. Le rapport de commission demande clairement d'organiser une séance le 15 mai 2019 avec M. Tavernier pour blinder ce dossier. Par ailleurs, cela fait toujours plaisir d'entendre que la commune a des finances saines.

**M. Vuissoz** note qu'il y a besoin d'énormément de terrain puisqu'il y a plus de 200 jeunes qui jouent au football. Maintenant, on se demande si on ne peut pas faire ce terrain stabilisé. Étant donné que la commune a maintenant une autorisation de construire ferme, on ne peut pas la lui enlever. Maintenant, il faut demander l'autorisation de pouvoir faire ce terrain stabilisé.

**Mme Ramu** a lu la lettre ouverte et elle a compris qu'il fallait lancer le chantier et faire ensuite la demande pour le terrain synthétique. Par ailleurs, elle se souvient que la commune avait reçu à l'époque un courrier du canton ce qui l'avait décidé à étudier la rénovation de la buvette et des vestiaires. Il semble que ce courrier laissait 5 ans à la commune pour faire quelque chose. **Mme Ramu** aimerait savoir à partir de quand courrait ce délai.

**M. Carrara** répond que le délai était jusqu'à fin 2018. Cela étant, il va rechercher ce courrier.

**Mme Ramu** aimerait que le Conseil municipal ait une réponse claire sur ce point pour sa prochaine séance. Par ailleurs, il faut faire attention à ce que la commune ne se retrouve pas un jour dans la situation où elle doit simplement démolir le bâtiment actuel.

**M. Guerreiro** a certainement été l'un des premiers à parler de ce stade. En effet, comme il donne des entraînements de football, il s'est rendu compte des conditions exécrables dans lesquelles les enfants s'entraînent lorsqu'il pleut puisque le terrain vert est fermé et qu'ils sont obligés d'aller avec eux sur les terrains boueux. Lorsque **M. Guerreiro** a fait des demandes par rapport au remplacement du terrain actuel qui est en terre par un terrain synthétique et il avait même amené quelques devis à ce sujet. Ensuite, les discussions sont parties sur la reconstruction de la buvette et des vestiaires. Aujourd'hui, il faut voir la sensibilité actuelle des habitants par rapport à ce que la commune va dépenser. À La Plaine, on a déjà demandé à **M. Guerreiro** si la commune allait faire une buvette et des vestiaires avec des robinets en or. Pour lui, il est extrêmement important de faire des travaux – le bâtiment est en effet vétuste – mais il faut absolument changer le terrain qui doit être un des derniers terrains du canton en terre. Maintenant que la commune a l'autorisation de construire pour les vestiaires et la buvette, **M. Guerreiro** pense qu'il serait intelligent de demander aussi la possibilité de faire un terrain synthétique.

**M. Vasey** pense que le timing n'est pas forcément reporté d'une année à l'autre. Aujourd'hui, on a un peu l'impression qu'il faut juste précipiter les choses. Cela se joue peut-être à un mois près, mais en reportant la décision d'un mois cela peut permettre d'avoir une séance où différentes réponses seront apportées. Il faut également voir qu'il faut faire une autorisation pour le village provisoire. Cela passe par une APA qui prend 30 jours pour avoir une réponse et un mois et demi pour la faire. Cela signifie qu'on n'est de toute façon pas prêt à commencer. On ne sait pas ce qu'on va faire du stade dans 2 mois. En ce moment, l'atmosphère a été difficile dans la commune. Arriver avec un projet auquel tout le monde a adhéré et auquel toutes les réponses ont été apportées permettrait aussi de calmer les choses. Si cela devait se décider lors d'une séance du Conseil municipal du mois de juin parce que c'est un bon timing, **M. Vasey** pense que c'est un mois qui n'est pas perdu. L'envie de **M. Vasey** n'est pas de reporter le projet d'une année, mais il essaie de traduire le sentiment de la commission. Il est favorable à ce projet, mais il faudrait trouver le moyen d'arriver à quelque chose de serein. Il est très confiant par rapport aux coûts donnés pour ce projet et pour sa qualité. Cela étant, il y a encore de petites choses à mettre en place. **M. Duchêne** a commencé à donner des éléments de réponse et il faut maintenant que cela vienne dans un rapport de commission. Il faut que cela soit protocolé et cela aura beaucoup plus de poids. Si cela signifie qu'il faut voter la délibération au mois de juin 2019, **M. Vasey** pense que ce n'est pas une perte de temps.

**M. Duchêne** est d'accord avec M. Vasey. Il aimerait également dire à Mme Ramu que l'OCEN a peut-être fixé un délai en 2018 ou en 2019, mais de toute façon ce qui était important pour eux, c'est qu'il y ait une autorisation de construire. Concernant le terrain stabilisé, M. Tanari pourra confirmer aux conseillers municipaux qu'il faut d'abord que la commune commence les travaux avec l'autorisation dont elle dispose. Ensuite, elle peut faire une demande pour le terrain synthétique.

**M. Carrara** signale qu'il est prévu de mettre en place le village provisoire en juillet et août avant le début des entraînements à fin août. Si on le reporte, cela ne pourra donc pas être fait avant 2020 parce que les équipes qui jouent sur ce terrain doivent pouvoir s'organiser pour leurs matchs.

**M. Guerreiro** souligne qu'il est vraiment favorable au projet, mais si on peut partir d'un projet avec en plus une discussion avec M. Tanari et M. Duchêne et une décision par rapport au terrain stabilisé, c'est encore mieux. Ensuite, une fois qu'on a installé le village provisoire, que les travaux commencent au mois de juillet, d'août ou de septembre, le fonctionnement du club sera le même. **M. Guerreiro** fait du foot depuis l'âge de 10 ans et il peut dire que ce qu'il faut, ce sont des douches et des vestiaires. Si un village provisoire est installé, que les travaux commencent au mois de juin ou au mois de septembre, c'est la même chose puisque cela ne va pas toucher le terrain principal. Il ne voit donc pas où il y aurait un problème.

**M. Vasey** signale qu'il est important pour le FC Donzelle qu'il n'y ait pas d'interruption dans la vie du club. Ils ont dit que les matchs des ligues supérieures doivent de toute façon se jouer en aller et retour. Si le stade est en chantier, ils peuvent donc s'organiser un peu différemment et jouer les matchs aller à l'extérieur. De toute façon, il faut de la vie dans ce club pendant une année, même pendant le chantier.

**M. Guerreiro** fait remarquer que beaucoup de matchs se jouent, déjà depuis des années, à Avully où il n'y a pas de conditions, pas de vestiaires, ni rien. Ils viennent déjà se changer et se doucher en bas. Si on installe ce village provisoire, le fait de décaler d'un ou deux mois le projet pour vraiment partir sur de bonnes bases et pouvoir dire aux habitants qu'ils se sont vraiment assurés de la qualité du projet, **M. Guerreiro** préfère attendre 2 mois et démarrer ensuite les travaux.

**Le rapport de la commission « bâtiments » du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.**

#### **7. Approbation du rapport de la commission « communications » du 3 avril 2019**

**Mme Zoller** signale qu'il était question d'une mise à jour de l'outil Joomla utilisé pour le site internet de la commune. La commission demandait si on était sûr que Joomla était pérenne. **Mme Zoller** indique donc qu'il lui a été confirmé que Joomla est un outil très largement utilisé, qu'il est mis à jour régulièrement et qu'il bénéficie d'une large base d'utilisateur. L'éditeur de la commune ne se fait donc aucun souci quant à la pérennité de cet outil.

**Le rapport de la commission « communications » du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.**

#### **8. Comptes 2018**

**M. Wyss** indique que, à la date d'aujourd'hui, les comptes 2018 de la commune de Dardagny ne sont pas encore tout à fait dans leur version finale et définitive. Les conseillers municipaux peuvent toutefois voir qu'il y aura un boni extraordinaire qui sera expliqué dans cette présentation puisqu'une bonne partie de celui-ci provient de la nouvelle procédure MCH2. Comme les conseillers municipaux le savent, cette année est une année de transition avec notamment un changement complet de plan comptable. La version présentée aujourd'hui va encore évoluer ces prochains jours, mais cela arrive gentiment à bout touchant. Il n'y a rien d'alarmant, la commune est dans les temps. De nombreuses communes sont dans cette

même situation et la surveillance des communes en est tout à fait consciente. Malgré tout, cela ne change rien au délai officiel concernant l'approbation du Conseil municipal et ces comptes devront de toute manière être votés lors de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2019.

**M. Wyss** va faire une présentation en trois parties : La situation des comptes à aujourd'hui, la présentation des nouveautés du MCH2 et un survol des principaux comptes et de l'impact du MCH2 sur les résultats.

#### Situation des comptes à aujourd'hui

Les comptes 2018 seront présentés d'une manière définitive à la commission des finances lors de sa séance du 8 mai. **M. Wyss** donnera en détail les dernières modifications lors du Conseil municipal du 14 mai.

Les principales écritures ou pièces encore manquantes à ce jour sont les suivantes : la réévaluation chiffrée par un expert immobilier de certaines parcelles du patrimoine administratif qui vont devoir être transférées au patrimoine financier, et inversement ; la comptabilisation de certains amortissements, qui sont tributaires du changement d'affectation de ces parcelles ; la comptabilisation du gain des transferts d'actions du patrimoine administratif au patrimoine financier ; certains amortissements et le virement des investissements définitifs au bilan.

**M. Wyss** en profite pour rappeler la différence entre le patrimoine administratif (PA) et le patrimoine financier (PF). Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par les communes pour l'accomplissement direct des tâches publiques (école, mairie, etc.). Les comptes du PA doivent être amortis annuellement. Petite nouveauté à ce propos, la première annuité d'amortissement doit être dorénavant comptabilisée lors de la première année d'utilisation de l'investissement. C'est pour cette raison qu'il faudra annuler quelques amortissements initialement prévus dans le budget 2018. Quant au patrimoine financier, il est composé des actifs détenus par les communes pour en retirer des revenus ou pour valoriser un capital (immeubles locatifs, actions, etc.). On peut vendre ces objets sans pour autant porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ces immobilisations corporelles (qui sont des actifs « physiques » comme des immeubles, contrairement aux brevets, marques ou fonds de commerce qui sont considérés comme des immobilisations incorporelles), ces immobilisations corporelles doivent être réévaluées tous les 5 ans par des experts immobiliers, avec comptabilisation sur l'année en cours du gain ou de la perte de valeur. Elles se font à la valeur de remplacement et non à la valeur du marché.

**Mme Dugerdil** aimerait savoir si l'annulation de ces amortissements est rétroactive.

**M. Wyss** répond qu'il s'agit uniquement d'amortissements qui étaient prévus en 2018.

#### Présentation des nouveautés du MCH2

MCH signifie « Modèle Comptable Harmonisé », harmonisé étant à comprendre dans le sens fédéral du terme. Le MCH1 date de la fin des années 70, mais il est devenu désuet.

Les principales nouveautés sont :

- Un nouveau plan comptable plus détaillé, mais qui garde grosso modo la même construction que le MCH
- La comptabilisation des immobilisations dans les comptes communaux.

- Le compte de résultat qui sera échelonné sur 3 niveaux, alors qu'il n'y en avait qu'un à l'heure actuelle.
- La création d'un tableau de flux de trésorerie (qui est une mesure de performance financière par rapport aux montants d'argent encaissé et dépensé sur une période donnée).
- Des annexes aux comptes annuels détaillés (elles sont au nombre de 17)
- La réévaluation des immobilisations corporelles du PF tous les cinq ans, avec la comptabilisation sur l'année en cours de la perte ou du gain de cette opération directement dans les comptes de fonctionnement.
- L'obligation de présenter un plan financier quadriennal
- L'obligation de mettre en place un système de contrôle interne proportionné (ce qui est en train d'être mis en place).

**M. Wyss** explique que cette nouvelle comptabilité ne touche pas uniquement les communes mais également les groupements intercommunaux, les fondations communales et intercommunales de droit public.

Parmi d'autres mesures, il a fallu faire les suivantes :

- Retraiter des positions du bilan, notamment pour les immobilisations du PF. C'est-à-dire qu'il a parfois fallu modifier directement le solde à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de certains comptes du bilan, ce qui, dans le métier, est habituellement une hérésie.
- Toutes les provisions fiscales, tant sur le reliquat que sur l'estimation fiscale, ont dû être retraitées par rapport à de nouveaux taux mis en place par le MCH2, ce qui va également influencer les comptes cette année. Par ailleurs, certaines provisions devront être dissoutes.
- Les fonds spéciaux (par exemple, les comptes de donation, de legs ou les comptes d'épargne « hors bilan ») devront dorénavant figurer dans les comptes de résultats de la commune, ou bien être dissouts. Tout cela devra être validé par le Conseil municipal. Il a en effet été décidé avec la fiduciaire de la commune et M. le Maire de ne garder plus qu'un fonds spécial, celui du Conseil municipal pour le voyage de fin de législature. Pour information, le Conseil municipal devra dorénavant accepter les donations et les legs avec une délibération et l'approbation d'un règlement stipulant exactement les conditions d'utilisations de ces derniers.
- Les éventuels transferts de parcelles ou d'immeubles entre le PA et le PF devront également être validés au travers d'une délibération par le Conseil municipal.
- Un tiers des actions de la BCGe que la commune détient doivent passer du PA au PF, donc être réévaluées au 31.12.2018 au prix du marché, avec comptabilisation sur 2018 du bénéfice ou de la perte de la valeur de ces actions.
- Tous les revenus et les charges de nos immeubles du PF, c'est-à-dire les immeubles locatifs, les parkings, le tea-room et l'auberge, seront dorénavant directement intégrés dans la comptabilité de la commune, contrairement à l'ancien modèle. Le résultat des immeubles locatifs fera donc dorénavant partie intégrante du résultat total de l'année de la commune. C'est d'ailleurs une des raisons principales pour laquelle le document que les conseillers municipaux ont sous les yeux passe de 17 à 32 pages cette année.
- Les comptes annuels seront dorénavant composés du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et des annexes détaillées.

Survol des principaux comptes et de l'impact du MCH2 sur les résultats

Le plan comptable MCH2 garde la même nomenclature du MCH1, à savoir :

- 1) Actifs
- 2) Passifs
- 3) Charges
- 4) Revenus
- 5) Dépenses d'investissement
- 6) Recettes d'investissement

**M. Wyss** signale que ce plan comptable se présente toujours sous la forme de rubriques comptables composées d'une fonction (chiffre en bleu dans la colonne de gauche et qui représente l'objet concerné, par exemple « château », « école », etc.) et d'une nature (les chiffres en noirs dans cette même colonne et qui représentent le type de prestation, par exemple « amortissements » « loyers », etc.).

**M. Wyss** ne va pas s'attarder ce soir sur chaque compte des dépenses habituelles, mais il est à disposition des conseillers municipaux, ce soir où ces prochains jours, pour toutes les questions qu'ils pourraient avoir.

**M. Wyss** propose maintenant de passer en revue les 32 pages du document sur les comptes 2018.

Page 1

Rien de particulier à signaler, si ce n'est la nouvelle rubrique 0111.0 (local de vote) que l'on retrouve sur cette première page.

Page 2

Sous la fonction 0210.0, on retrouve la variation de la provision sur le reliquat des impôts des personnes physiques et morales, de même que les frais de perception de 3 %, rubriques qui étaient avec les impôts communaux sous le MCH1.

Page 3

0290.0 Immeubles administratifs : cette rubrique comporte les comptes communs à tous nos immeubles du PA, comme les achats de produits de nettoyage, les assurances et impôts immobiliers.

Page 4

02911 Salle polyvalente — nature 330 Immobilisations corporelles : Il s'agit de la parcelle sur laquelle est située la salle polyvalente. C'est une parcelle particulière, car environ 1/3 de sa surface est dédié pour la salle de gym et le local voirie et les deux autres tiers sont des terrains agricoles que la commune loue à des agriculteurs. Du coup, une partie de cette parcelle devrait être en PA et l'autre en PF. On a toutefois considéré que l'utilisation principale de cette parcelle était d'ordre public et il a été décidé de la transférer sous le PA, d'où un amortissement de Fr. 20'000,- non budgété. Cette écriture demandera l'aval de la surveillance des communes.



**Mme Jaquier** demande ce qu'il en est des sociétés qui louent par exemple les courts de tennis.

**M. Wyss** répond que c'est compris dans la parcelle. D'ailleurs, comme la commune ne louait pas auparavant les courts de tennis, on pouvait donc considérer qu'ils faisaient partie du patrimoine administratif.

#### Page 5

**M. Wyss** relève qu'il y a la possibilité de comparer les années 2017 et 2018 alors même que la numérotation des comptes a complètement changé d'une année à l'autre. Cela a demandé un gros travail en amont afin que l'on puisse avoir une comparaison plus ou moins identique entre les deux années. Il faut toutefois savoir que certaines rubriques ne comportent plus tout à fait les mêmes comptes et qu'il peut y avoir des différences assez marquées d'une année à l'autre. De même, certaines rubriques auront disparu et d'autres, nouvelles, auront été créées. Il ne faut donc pas que les conseillers municipaux ne soient pas surpris s'ils trouvent parfois des valeurs en 2017 sans une contrepartie directe en 2018, ou inversement.

#### Page 6

À la nature 361 dédommagements à des collectivités, la différence provient du fait que le garde-parking n'a commencé ses activités qu'à la fin 2018 alors que ses indemnités étaient budgétées pour toute l'année.

#### Page 8

Rubrique 1506.0, le SIS a dorénavant droit à une rubrique à lui seul.

#### Page 11

(2180.0).361, les cotisations GIAP sont toujours en forte hausse d'une année à l'autre.

**M. Wyss** précise que le texte figurant dans les commentaires correspond souvent aux montants les plus importants.

#### Page 13

3410.2 Buvette stade — il n'est pas certain qu'il soit possible de garder cet amortissement dans les comptes, puisque la commune devrait normalement passer la première tranche d'amortissement uniquement lorsque les travaux seront terminés. Toutefois, comme une première délibération concernant un crédit d'étude de Fr. 50'000,- avait été voté en 2017, cela restera à définir avec la surveillance des communes.

#### Page 15

3420.7 Renaturation plan du Rhône. Comme les travaux ne sont pas terminés, il n'est pas possible de commencer l'amortissement pour cet objet, même si quelques factures auraient déjà été comptabilisées.

#### Pages 15-16

Il en va de même pour l'amortissement au compte 3420.8 Aménagement parcelle 614.

Page 18

Rubrique 5451.1. On retrouve la rubrique qui concerne la crèche au travers du groupement en faveur de la jeunesse de Dardagny et Russin.

Page 19

Il y a une très forte augmentation de la participation de la commune aux coûts de l'IMAD. En fait, ils ont regroupé le CASS Meyrin et l'IMAD.

Page 20

Une modification doit être amenée sous le compte 6150.3 Parking chemin du rail que l'on retrouvera dorénavant sous la rubrique 95 Patrimoine financier. De même, l'amortissement (330) a été mis à zéro puisque ce parking est dorénavant sous le PF. Ce parking avait été mis initialement au PA parce qu'il n'était pas prévu de louer des box au mois aux locataires. C'était vraiment un parking public qui allait ramener des revenus, mais qui avait surtout été fait pour son côté pratique. Maintenant, il n'y a plus d'autre choix que de le mettre au PF.

Pages 20-21

61514 Carrefour la Plaine — un amortissement prévu au budget va devoir être annulé puisque les travaux n'ont pas commencé.

Page 21

Rubriques 8151.5 et 6151.6. Ce sont des parcelles qu'il a fallu transférer du PF au PA, ce qui du coup induit un nouvel amortissement annuel. Il s'agit d'une parcelle (un petit triangle dont on ne peut rien faire) à la route de Challex dans le coude qui monte sur l'EMS et d'une autre parcelle au chemin de Bertholier (il reste un bout de trottoir à la commune des terrains qui lui appartenaient avant que les constructions se fassent). **M. Wyss** a demandé si la commune pouvait les amortir en une fois, afin de les mettre à Fr. 1,- dans le bilan, mais cela n'est pas possible. Il faut les amortir sur 30 ans, ou alors, prévoir dans un prochain budget un amortissement extraordinaire, ce qui sera sûrement le cas pour ces deux objets. Ces chiffres peuvent toutefois encore changer puisque la commune attend encore l'expertise de ces parcelles. Certaines parcelles sont par ailleurs difficiles à cataloguer et la commune est encore dans l'attente d'une réponse de la surveillance des communes (par exemple la parcelle de la salle polyvalente).

Page 22

Il s'agit d'un exemple typique de comptes qui ne se rejoignent pas entre le 6220.0 et le 6230.0 qui a été abrogé. **M. Wyss** aurait pu combler les éléments manquants manuellement, mais il tenait à montrer les comptes bruts.

Page 24

Quelques amortissements peuvent encore être sujets à des modifications éventuelles. Il existe une nouvelle procédure qui s'appelle la gestion de biens d'investissement (ou le BIM) au travers de laquelle seront reliées toutes les futures délibérations sur les investissements de la commune. Tout ce qui sera indiqué dans ces délibérations : le montant, les subventions attendues, le nombre d'années et les montants de l'amortissement, etc. seront directement reliés et traités par ce module. Il faudra donc faire attention à la contenance de ces délibérations. Pour en revenir au BIM, qui est d'une complexité assez déroutante, **M. Wyss** verra d'ici quelques jours son influence sur les amortissements de la commune. Il faut juste

que les conseillers municipaux sachent que toutes les communes ont quelques soucis avec ce module et que des cours supplémentaires sont déjà prévus au mois de juin.

#### Page 28

Rubrique 9100.0 : Impôts communaux. On remarque que les montants des impôts, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, ont été bien supérieurs aux estimations de l'État. Concernant les personnes physiques, une bonne partie de cette hausse proviendrait des autodénonciations par rapport aux résidences secondaires à l'étranger. Toutefois, comme l'État n'est pas toujours très transparent avec leurs pronostics fiscaux, la mairie va leur demander une explication afin de savoir sur quels chiffres elle pourra se baser pour les prochains budgets.

**M. Wyss** explique par exemple que le chiffre de 4 millions pour les impôts des personnes physiques se présente ainsi :

Fr. 2'875'000, - impôt estimé sur l'année (+9 % par rapport à 2017)

Fr. 600'000,- impôt à la source des frontaliers (+41 % par rapport à 2017)

Fr. 525'000.- rectification sur les impôts précédents. (+11 % par rapport à 2017)

Cela veut dire que sur deux ans, l'État aura remboursé à la commune 1 million de francs de rattrapage d'impôts sans que celle-ci sache si cela va perdurer dans le temps ou s'il s'agit juste d'une bonne période.

Toujours sur la même page, on constate que la rubrique 9101 Taxe professionnelle n'est plus sur la même ligne. Celle-ci est dorénavant incluse dans le 2100.0 avec les impôts des personnes morales.

Voici également le détail des impôts directs pour les personnes morales, sans la taxe professionnelle communale :

Fr. 468'000, - impôt estimé sur l'année (-13%)

Fr. 347'000,- rectification impôts sur année précédente (+13 %)

Soit un total de Fr. 807'000 contre Fr. 844'000 en 2017

#### Page 29

Rubrique 9300.0 : Cette fois-ci, c'est l'influence de la crèche que l'on voit au travers de ces chiffres. En effet, si nous avons dû verser un montant de Fr. 62'497,- comme compensation en 2017, nous avons touché cette fois-ci une contrepartie de Fr. 103'947,- en 2018. Ce qui représente un gain de Fr. 160'000,- entre les deux années.

Rubrique 9502.0 : Il a fallu déplacer l'Auberge de Dardagny sous la rubrique 9630 à la page suivante. Il faut rappeler que les Fr. 200'000,- que l'on trouve en 2017 concernent la provision sur 6 ans de l'indemnité des gérants et le montant de Fr. 519'106.60 a été une première mise à jour à la baisse de l'estimation de la valeur du bâtiment.

#### Page 30

Rubrique 9610.0 : Il manque dans cette rubrique le retraitement des actions de la BCGe. Une petite précision s'impose à ce sujet. En date du 1<sup>o</sup> avril 2016, la loi sur la Banque cantonale de Genève a été modifiée. Celle-ci stipule dorénavant que le Canton, la Ville de Genève et les

autres communes doivent conclure une convention d'actionnaires régissant notamment sur le nombre d'actions minimum que chaque collectivité publique est tenue de conserver. Ce nombre minimum d'actions est de 300'000 actions pour toutes les communes genevoises, dont 7'172 actions pour la commune de Dardagny. Or, Dardagny avait dans ses comptes, au 31.12.2017, 11'928 actions pour une valeur comptable de Fr. 1'230'924,-. Il a donc fallu transférer la différence des actions en trop, c'est-à-dire 4756 actions, sur le patrimoine financier. Et qui dit patrimoine financier, dit réévaluation avec comptabilisation au 31.12.2018 à la valeur réelle du marché, ce qui représentera pour la commune de Dardagny un gain financier de Fr. 422'351,-. Il faut savoir que ces 4756 actions peuvent éventuellement être revendues par la suite, contrairement aux 71'172 actions qu'elle est tenue de garder. Cela demanderait simplement une délibération du Conseil municipal.

#### Page 30

Rubrique 9630 Biens-fonds du patrimoine financier : À partir de cette rubrique, on retrouve tous les immeubles du patrimoine financier que la commune doit dorénavant intégrer directement dans la comptabilité communale. Jusqu'à présent, les deux immeubles de la commune comprenaient un compte de provision sur lequel étaient versés les bonis de l'année afin de pouvoir effectuer de grands travaux par la suite sans que les comptes de la commune soient directement touchés. Cela ne sera dorénavant plus possible. Les deux réserves ont dû être dissoutes et réinjectées dans les comptes. Par contre, cela signifie également qu'il faudra dorénavant prévoir les coûts de rénovations des bâtiments ou des appartements dans le budget communal, à moins qu'un jour la commune ne décide de créer une fondation communale pour s'en occuper.

Comme les conseillers municipaux l'auront compris, le boni final de Fr. 2'779'206.95 va encore varier ces prochains jours. Ces comptes seront beaucoup plus lisibles et plus fiables par rapport à la réalité dès l'année prochaine.

**M. Wyss** remercie les conseillers municipaux pour leur attention. Il reste à leur disposition pour toutes questions à propos de ces comptes.

**Mme Dugerdil** demande si elle a bien compris que toute la comptabilité de l'auberge sera englobée dans celle de la commune.

**M. Wyss** indique que, pour l'instant, les comptes d'exploitation de l'auberge restent distincts puisqu'ils ne dépendent pas de la commune. Concernant les immeubles, la régie a toutes les écritures, pièce par pièce. On aura les informations dans les comptes de la commune, mais il n'y aura pas le détail de toutes les factures.

**M. Duchêne** fait remarquer qu'il faudra songer à créer une fondation communale. Cela permet de sortir tout cela des comptes de la commune qui ne le gère alors plus directement. **M. Duchêne** propose, si les conseillers municipaux le souhaitent, d'inviter Bertrand Reich, à l'automne, pour faire une présentation sur les fondations communales. Il faut déjà signaler que c'est un processus relativement long parce que cela doit passer par le Grand Conseil.

**Mme Dugerdil** aimerait savoir, en quelques mots, ce qu'implique la création d'une fondation communale.

**M. Duchêne** explique que la commune met alors tout son patrimoine financier dans une fondation qui s'occupe ensuite de le gérer.

**M. Wyss** ajoute qu'il y aura toujours des membres du Conseil municipal qui seront membres de cette fondation. Par ailleurs, les décisions devront de toute façon être entérinées par le Conseil municipal, mais c'est une comptabilité qui est distincte de celle de la commune. On ne retrouvera plus qu'une ligne dans la comptabilité de la commune, mais les conseillers

municipaux recevront des comptes spécifiques comme pour la compagnie de sapeurs-pompiers ou le groupement intercommunal.

**Mme Dugerdil** avait l'idée qu'une fondation ne peut généralement pas faire de bénéfices.

**M. Duchêne** précise qu'il faut tout de même faire du bénéfice, par exemple pour pouvoir remettre les immeubles à neuf.

**Mme Zoller** explique que cela permet une simplification du fonctionnement de toute la technique de gestion des immeubles. La fondation ne fait pas des bénéfices. Elle alimente des fonds de rénovation pour l'entretien des bâtiments dont elle s'occupe. Cela simplifie la décision des actions à mener au sein de ces bâtiments. C'est le conseil de fondation qui prendra les décisions plutôt que le Conseil municipal pour des décisions de rénovation. C'est comme pour le groupement intercommunal pour lequel le Conseil municipal vote un montant de subvention. Ensuite, c'est au groupement intercommunal de faire en sorte que ses comptes rentrent dans cette subvention.

**Mme Zoller** indique que la fondation a toujours un but et se doit de travailler dans le sens de celui-ci. Si la commune crée une fondation communale, le but sera l'exploitation, l'entretien, etc. des bâtiments de la commune de Dardagny. La fondation ne peut pas s'écarter du but pour lequel elle a été créée et l'organe faitier, qui est le canton, s'assure que le but décrit est bien respecté. La différence avec une association c'est que, dans cette dernière, la gestion est faite par l'assemblée générale. Dans une fondation, il y a un capital de dotation, qui peut être mis par le biais de bâtiments, qui doit ensuite être utilisé pour le but de la fondation.

**Mme Jaquier** demande si, en cas de contestation, il faudra s'adresser directement à la fondation.

**Mme Zoller** confirme que c'est la fondation qui pilote complètement la gestion des bâtiments communaux. La Mairie ou le Conseil municipal n'interviennent plus en termes décisionnels. Cela étant, ce n'est pas parce qu'il y a un comité de fondation qu'il n'y a pas de régie, mais les décisions passent par le conseil de fondation.

**M. Duchêne** ajoute qu'il faut aussi prendre des gens de l'extérieur qui ont des connaissances et des compétences dans le domaine pour composer le conseil de fondation. Par ailleurs, il prend note qu'il peut faire venir Bertrand Reich au mois de décembre 2019 pour une présentation sur les fondations communales.

## 9. Voyage de fin de législature

La présidente propose de distribuer aux conseillers municipaux le programme pour le voyage de fin de législature.

## 10. Point de situation sur les dossiers en cours

- **Mme Ramu** aimerait savoir si la zone 30 est définitivement refusée. Elle se demande ce qui est nécessaire pour constituer le dossier pour demander une zone 30.

**M. Duchêne** explique que la commission a demandé au bureau d'ingénieurs Citec de réaliser une étude sur le nombre et la vitesse des véhicules. Ils ont dit que la zone 30 n'est pas quelque chose de top dans ce type de village. Il ne faut pas non plus oublier que le panneau 40 km/h n'existe plus maintenant. Il n'y a donc plus que la possibilité d'avoir des zones limitées à 30 ou à 50 km/h. Les panneaux 40 km/h existants ne doivent toutefois pas être changés. **M. Duchêne** précise que, pour la DGT, le seul endroit où il pourrait y avoir une zone 30 c'est sur le chemin de la côte, mais cela ne sert à rien puisqu'on ne roule pas à 50 km/h à cet endroit. S'agissant d'une route cantonale, la commune ne peut qu'adresser une demande au canton comme elle l'a fait.

**La présidente** se demande toutefois comment les communes de Satigny et Russin ont fait pour avoir une zone 30. Il faudrait peut-être les interpeler pour qu'elles puissent dire comment elles y sont parvenues sur une route cantonale.

**M. Duchêne** signale que cela a pris 3 à 4 ans à ces communes pour y arriver et cela a même nécessité 10 ans à la commune de Jussy. Il précise que la DGT a analysé la vitesse des véhicules à Dardagny et il s'avère que 85 % des voitures roulent entre 40 et 45 km/h. Cela étant, la commune peut réactiver la demande pour avoir une zone 30, mais **M. Duchêne** pense qu'il faut attendre un peu puisque la dernière réponse du département date d'il y a un mois. Il faut aussi attendre de voir ce qu'ils vont faire à la route de Challex.

**La présidente** fait remarquer qu'il faudra également réactiver la demande pour avoir un giratoire au carrefour de la route du Mandement et de la route de La Plaine.

**Mme Zoller** signale, à propos de l'installation de ce giratoire qui a été refusée à la commune, que Christo Ivanov, député au Grand Conseil, a déposé une question urgente au Conseil d'État. Elle propose de la lire aux conseillers municipaux :

*« Mesdames et Messieurs les Députés, en date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'État une question écrite urgente qui a la teneur suivante : Serpentant à travers le vignoble genevois, la route du Mandement offre de très belles perspectives sur la campagne genevoise. La route du Mandement n'est de loin pas un itinéraire purement bucolique, la route étant relativement accidentogène et plutôt fréquentée. L'augmentation du trafic routier suite au nouveau contournement de la Plaine est d'ailleurs fort préoccupante. La route du Mandement a connu par le passé plusieurs accidents dramatiques. Le carrefour entre la route du Mandement et la route de la Plaine figure parmi les points noirs routiers cantonaux, cartographiés en vue de minimiser un jour les risques d'accident futurs. Dans ce carrefour ou « point noir n° 98 », les usagers de la route de la Plaine doivent s'engager sur un modeste segment en ligne droite de la route du Mandement lui-même situé entre deux virages. Si la diminution de la vitesse sur le tronçon de 80 à 60 km/h constitue une première mesure positive en vue de réduire le caractère accidentogène du croisement, nous ne pouvons pas considérer celle-ci comme suffisante. La solution la plus appropriée pour limiter le risque d'accident serait de créer un véritable giratoire, à l'image du giratoire situé au carrefour de la route de Maison-Rouge et de la route du Mandement qui opère à la satisfaction des usagers et au profit de la sécurité routière. Ma question est la suivante : Le Conseil d'État envisage-t-il la possibilité de réaliser un véritable giratoire au carrefour entre la route du Mandement et la route de la Plaine ? Des études en ce sens ont-elles été réalisées ? Je remercie le Conseil d'État pour ces réponses. ».*

La réponse du Conseil d'État est la suivante :

*« Au regard de la norme « Sécurité routière ; gestion des points noirs » de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (norme VSS 641 724), un point noir est un lieu du réseau routier où, sur une période de 3 ans, il a été constaté une accumulation d'accidents. Dès que le nombre d'accidents, pondérés par leur gravité, dépasse un certain seuil, le lieu est déclaré comme étant un point noir. Sur cette base, le propriétaire de la route doit analyser les mesures qu'il peut mettre en œuvre pour assainir ce point noir. Or il s'avère d'une part que le carrefour de la route du Mandement et de la route de La-Plaine n'est pas un point noir au sens de la définition précitée et, d'autre part, que sur la période de 2008 à janvier 2019 seuls deux accidents ont été enregistrés par la police à cet endroit, à savoir : – un accident avec dégât matériel impliquant une élève conductrice, laquelle a confondu la pédale de l'accélérateur avec la pédale de frein ; – un accident avec un non-respect de priorité (cédez le passage) impliquant 3 voitures (une personne légèrement blessée). Ces éléments factuels n'empêchent pas qu'un sentiment d'insécurité puisse être ressenti par les usagers. Face aux demandes de ces derniers, relayées par la commune de Dardagny, l'office cantonal du génie civil a analysé la possibilité de créer un giratoire (coût et faisabilité technique). Dans la mesure où très peu d'accidents ont été constatés depuis la mise en œuvre de la configuration actuelle*

*de ce carrefour qui respecte les normes de circulation, cette analyse n'a pas démontré le caractère économique supportable et proportionné de la construction d'un giratoire. Cependant, en réponse aux sollicitations de la commune et des usagers, l'office cantonal des transports a décidé, après enquête, d'abaisser la vitesse de circulation de 80 km/h à 60 km/h sur le tronçon concerné de la route du Mandement afin de renforcer la sécurité. Cette mesure a été mise en place en décembre 2018. Un bilan sera effectué dans le courant de l'année. Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'État vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse. »*

**Mme Zoller** précise que M. Ivanov lui a dit qu'il recommencera dans 6 mois. Dans le même temps, la commission peut aussi recommencer les démarches dans ce sens. Ce qu'il faut en tout cas noter c'est que, s'il y a un accident, même si la police n'est pas avertie, il faut le noter quelque part. Le dernier accident a eu lieu en janvier et la police n'était pas venue. Les accidents et accrochages peuvent donc être plus fréquents que ce qui apparaît dans les chiffres à disposition de l'administration.

- **M. Vuissoz** demande des informations sur les arbres au cimetière.

**M. Carrara** a reçu des devis et des propositions qu'il présentera à la commission « aménagement, bâtiments et emplacements ».

- **M. Vuissoz** aimerait savoir où en est la question du container à l'école de La Plaine.

**M. Carrara** a obtenu trois devis, deux de Fr. 18'000.- et un de Fr. 5'000.-. Il avait d'ailleurs envoyé un courrier à M. Vasey pour demander s'il était possible d'aller de l'avant pour le faire au moment de Pâques, mais il attendra le mois de mai pour que le Conseil municipal donne son feu vert.

- **M. Vuissoz** avait demandé que la commune prenne contact avec Mme Vuagnat-Mermier pour le rachat du terrain qui se trouve entre leur domaine et la salle polyvalente.

**M. Carrara** n'a pas pris contact avec elle, mais il est possible de lui écrire.

**Mme Dugerdil** relève que cela avait été demandé dans l'un des avant-derniers rapports de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements ».

**M. Vuissoz** demande s'il ne serait pas possible de prendre contact avec cette personne étant donné qu'ils sont en plein changement dans leur domaine. **M. Vuissoz** estime qu'il ne faudrait pas louper ce terrain le cas échéant.

- **La présidente** a une remarque par rapport aux jardins participatifs et à la prochaine séance de brûlage de planches qui va avoir lieu à la salle polyvalente le 28 avril 2019 dès 10h00. Elle signale aux membres de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » ainsi qu'aux autres conseillers municipaux qui le souhaitent qu'ils peuvent aller apporter leur soutien.

**Mme Ramu** n'est pas sûre que cela soit le job des conseillers municipaux d'aller brûler des planches, mais elle ne voit pas d'inconvénient à ce que ceux qui le souhaitent s'y rendent. Il lui semble également qu'ils avaient demandé s'ils pouvaient avoir le grill.

**La présidente** ne voulait pas dire que c'est aux conseillers municipaux de faire le travail, mais les membres de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » qui le souhaitent peuvent aller soutenir cette action.

**Mme Ramu** sera absente à cette date et il faudrait s'organiser pour les clés du local voirie.

**La présidente** signale qu'elle est présente à cette date et qu'elle peut, si nécessaire, s'occuper de la clé.

**M. Carrara** va regarder avec Sonia Monteiro s'il est possible de lui confier la clé. Il tiendra au courant la présidente à ce sujet.

- **M. Vuissoz** signale que des gens se parquent devant les immeubles de La Plaine sur les bordures en herbe qu'il y a de chaque côté à l'entrée du parking. Le concierge a demandé s'il était possible de mettre des cailloux pour que les gens ne s'y garent pas.

**Mme Ramu** demande si cette bande d'herbe appartient à la commune. Si ce n'est pas le cas, c'est à la régie de s'en occuper.

**M. Duchêne** va voir si c'est sur le domaine communal ou cantonal.

- **M. Vuissoz** fait savoir qu'il y a des voitures sans plaques dans le parking de la commune. Il aimerait savoir à qui il faut s'adresser pour les faire évacuer le cas échéant.

**M. Duchêne** répond qu'il faut avertir la Mairie qui prendra contact la personne responsable du parking.

**M. Guerreiro** confirme qu'il y a des voitures sans plaques dans l'immeuble. Il faut voir si les gens ont un ou deux abonnements. Certains ont en effet deux abonnements et deux voitures, dont l'une reste stationnée sans les plaques. D'autres personnes ont un abonnement avec une voiture stationnée sans plaque et l'autre voiture qui rentre et qui sort avec les plaques. Il faudrait donc contrôler à qui appartiennent ces voitures sans plaques et si le propriétaire a un ou deux abonnements.

- **Mme Dugerdil** a appris qu'il n'y avait pas de lumières dans le PNI.

**M. Wyss** indique que la Mairie a été informée de ce problème.

## **11. Propositions individuelles**

- **M. Vuissoz** propose, dans un esprit de réconciliation, d'organiser un repas communal à l'auberge.

**M. Duchêne** estime que c'est possible.

- **M. Guerreiro** note des personnes vandalisent les automates et tout ce qu'il y a à la gare de La Plaine. Le distributeur de café a déjà été enlevé après avoir été vandalisé plusieurs fois. Il aimerait savoir s'il est possible d'avoir une surveillance quelconque.

**M. Duchêne** signale qu'il s'agit d'un terrain des CFF. La commune ne va donc pas s'occuper de la surveillance pour eux. Cela étant, l'entreprise mandatée par la commune pour effectuer de la surveillance passe également à cet endroit, mais ils ne sont pas là en permanence.

- **M. Vuissoz** note qu'il va rester un bout de parcelle à côté de l'endroit où seront installés les jardins participatifs. Il aimerait savoir si cet espace ne pourrait pas être utilisé pour faire un parking provisoire pour que les habitants de La Plaine puissent se stationner plus longtemps que 3 heures.

**M. Duchêne** répond que la Mairie a fait une demande pour pouvoir garder le parking CFF, une fois qu'il ne sera plus utilisé par les CFF. Cela nécessite toutefois de passer par une autorisation de construire. Le but est toutefois de garder ce parking et de fermer l'autre à côté où c'est actuellement un peu le désordre. Ensuite, on décidera s'il faut qu'il soit entièrement



gratuit. **M. Duchêne** précise qu'il y a quand même 50 places environ. **M. Duchêne** fait remarquer que la commune pourrait ne pas avoir d'autorisation de construction et, dans un tel cas, les CFF devront tout ôter.

**M. Todesco** estime qu'une commission doit se pencher sur cette question pour qu'une demande puisse ensuite être déposée. Il ne faudrait pas se faire avoir par le temps. Il est vrai que **M. Todesco** a entendu à plusieurs reprises des gens dire qu'il n'y a plus de places de stationnement.

**M. Duchêne** indique que la Mairie a demandé aux CFF à qui ils avaient demandé les plans. C'est une entreprise de Fribourg qui va les mettre à disposition de la commune et ce sont certainement eux aussi qui vont faire la demande d'autorisation de construction vu qu'ils ont déjà les plans. Ensuite, le Conseil municipal décidera ce qu'il faut faire un parking gratuit, payant ou mixte. Le système de macaron étant très compliqué, **M. Duchêne** pense qu'il ne faudrait pas aller dans ce sens. **M. Duchêne** rappelle également que le peu de parkings a été voulu par l'État et la commune.

La séance est levée à 22h53.

La présidente




Emilienne Hutin

Un conseiller municipal



José Guerreiro

Le secrétaire



Roger Wyss